

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 885

4 avril 2012

SOMMAIRE

Adecoagro S.A.	42444	Crew Resource Management S.à r.l.	42470
Alleluia Private S.A. SPF	42450	Crop's & Partners	42471
AURAL Société Civile Immobilière	42457	Cz2 Day S.à r.l.	42453
Barrel Assets S.à r.l.	42461	Dadco Holding (Luxembourg) S.A.	42467
Bier S.à r.l.	42446	Denlux S.à r.l.	42470
Blue Real Estate S.A.	42434	DGAD International S.à r.l.	42453
BS Express S.à r.l.	42441	Dlux Holdco S.à r.l.	42464
Capitole Development S.A.	42456	DyStar Holding S.à r.l.	42467
Cargill Suprema Holdings S.à r.l.	42467	E-Capital Partners	42471
Caribeau Capital S.à r.l.	42476	E.C.R. Diffusion S.à r.l.	42470
Catia S.A.	42456	Ellira S.A.	42478
Cearco S.A.	42458	Espy S.à r.l.	42458
Cearco S.A.	42458	European Private Equity Portfolio S.A., SI- CAR	42476
CellPrem S.A.	42444	EuroSITQ IBC Tower A and B GmbH ...	42476
CellPrem S.A.	42446	EuroSITQ IBC Tower C GmbH	42479
Cinucci	42461	Hewlett-Packard Vision Luxembourg S.à r.l.	42438
CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	42461	La Poja	42479
Clairbois S.A.	42464	Magic Production Group (M.P.G.) S.A. ...	42434
Cole Objekt Düsseldorf GmbH	42446	Neo Domus	42441
Cole Objekt Kistlerhofstrasse GmbH	42449	Select SICAV/SIF	42464
Cole Objekt Sossenheim GmbH	42450	SHIP Luxco 2 S.à r.l.	42476
Cole Objekt Theresienhöhe GmbH	42453		
Corton Meyney S.A.	42438		

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.
R.C.S. Luxembourg B 81.825.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 janvier 2012

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013 ou la nomination de leurs successeurs:

- Monsieur Gian Luca BASSI, Administrateur;
- Monsieur Giuseppe D'ANGELO, Administrateur;
- Monsieur Giuseppe MARANO, Administrateur
- Monsieur Alessandro NERVEGNA, Administrateur
- Monsieur Marco CAPURSO, Administrateur;
- Monsieur Lino MONCADA, Administrateur;
- Monsieur Nunzio PULVIRENTI, Administrateur.

Les mandats de Monsieur Giovanni FERRERO, Monsieur Piero ROSINA et Monsieur Giuseppe BRIONI n'ont pas été renouvelés.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur Marco DEGREGORI, né le 1^{er} octobre 1964 à Mortara (Italie), résidant au L-1670 Senningerberg, 13, Schleiwegass, Administrateur de la Sociétés jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013 ou la nomination de son successeur.

L'Administrateur-Délégué, Monsieur Piero ROSINA a été remplacé par Monsieur Alessandro NERVEGNA, né le 19 août 1965 à Milan (Italie) et demeurant 11 bis Via Tarramino, 12055 Diano d'Alba (Italie), jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale en 2013 ou la nomination de son successeur.

L'Assemblée Générale a enfin décidé de reconduire le mandat de Commissaire aux comptes de la société "Deloitte S.A." ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2012026491/31.

(120034832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Blue Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 157.696.

L'an deux mil onze, le douze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée BLUE REAL ESTATE S.A. ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 157696, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 403 du 1^{er} mars 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 992 du 13 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que: générale des actionnaires de la société BLUE REAL ESTATE S.A. et,

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Constatation de la réalisation de la clause suspensive à laquelle était soumise la décision prise en date du 23 février 2011 par l'assemblée en conséquence, acceptation de l'augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 460.000 (quatre cent soixante mille euros) en vue de le porter EUR 601.500 (six cent un mille cinq cents euros) à EUR 1.061.500 (un million soixante et un mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 46.000 (quarante-six mille)

actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites comme suit:

- 23.000 actions par Monsieur Girolamino BOTTACIN
- 23.000 actions par Madame Annalisa MAZZONI et intégralement libérées moyennant un apport en nature ayant fait l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé, savoir:

Unité immobilière sis dans la commune de Padoue, Via Santa Lucia n°71;

Identification cadastrale

Commune de Padoue.

N.C.T.: Feuille 89, référence (mappale) n. 531

N.C.E.U.: Section F., Feuille 5, référence (mappale) n. 632, sub.2, cat A/2

Localisation et Description de l'immeuble Objet de l'estimation

Il s'agit d'un appartement situé à Padoue, en plein centre historique de la ville, dans la rue «Via Santa Lucia», numéro 71 et précisément au deuxième étage d'un bâtiment de 3 étages, restauré aux alentours des années 70.

La superficie commerciale est de plus ou moins 115 mètres carrés.

L'appartement est composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, de deux salles de bains et d'un débarras.

L'appartement en question est complété par des combles de plus ou moins 19 mètres carrés et d'une hauteur de 2 mètres.

L'appartement, qui est dans un bon état de conservation jouit d'un ascenseur et d'une installation de chauffage indépendante. Les finitions sont typiques de l'époque de la restructuration et montrent quelques traces de vétusté dans les revêtements des salles de bains et dans l'installation électrique.

L'absence d'une terrasse et d'un garage diminue l'importance de l'appartement objet de l'estimation. L'appartement est inclus dans un bâtiment de grand intérêt au sens de la loi du 01.06.1939 n° 1089, comme il ressort du décret du Ministère de l'Education Nationale (Direction Générale des Antiquités et des Beaux Arts).

L'appartement est inscrit pour 50% au nom de Monsieur BOTTACIN Girolamino né à Padoue le 06.12.1939, demeurant à Padoue, Via Santa Lucia, 71, code fiscal BTTGLM39T06G224S et pour 50% au nom de Madame MAZZONI Annalisa, née à Padoue le 05.08.1942, demeurant à Padoue, Via Santa Lucia, 71, code fiscal MZZNLS42M45G224N.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.061.500 (un million soixante et un mille cinq cents euros) représenté par 106.150 (cent six mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

3. Pouvoirs à conférer en vue de procéder aux formalités nécessaires à la transcription du transfert de propriété du bien immobilier apporté au profit de la société BLUE REAL ESTATE S.A. et de rendre ce transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que les 60.150 (soixante mille cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV. Le Président rappelle qu'en date du 23 février 2011 l'assemblée des actionnaires a, suivant acte avec clause suspensive reçu par le notaire instrumentant, enregistré à Grevenmacher A.C., le 24 février 2011, Relation GRE/2011/847, délibéré sur l'augmentation du capital social à concurrence de EUR 460.000 en vue de le porter EUR 601.500 à EUR 1.061.500 par la création de 46.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, à émettre au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, comme suit:

- Monsieur Girolamino BOTTACIN: 23.000 actions
- Madame Annalisa MAZZONI: 23.000 actions

et à libérer moyennant l'apport en pleine propriété d'un bien immobilier sis en Italie, le tout sous la condition suspensive du non exercice par le Ministère de la Culture italien (Ministero dei beni culturali) de son droit de préemption grevant ledit bien.

Il résulte d'un acte établi par Maître Nicoletta SPINA, notaire à Padova, Italie, que le Ministère de la Culture italien (Ministero dei beni culturali) n'a pas exercé le droit de préemption lui revenant dans le cadre de l'aliénation du bien immobilier susmentionné.

Une copie du document mentionné ci-dessus a été produite au notaire instrumentant.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sur base des éléments reçus, notamment de l'acte du notaire italien dont une copie restera annexée aux présentes, l'assemblée générale constate et accepte la réalisation de la clause suspensive et en conséquence de l'augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 460.000 (quatre cent soixante mille euros) en vue de le porter EUR 601.500 (six cent un mille cinq cents euros) à EUR 1.061.500 (un million soixante et un mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 46.000 (quarante-six mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par Monsieur Girolamino BOTTACIN et Madame Annalisa MAZZONI et intégralement libérées moyennant un apport autre qu'en numéraire, ayant fait l'objet d'un rapport de reviseur d'entreprises agréé.

Souscription – Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes, Monsieur Girolamino BOTTACIN et Madame Annalisa MAZZONI, ici représentés par Monsieur Maurizio MANFREDI, prénommé, en vertu de procurations dont mention ci-avant; lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire aux 46.000 (quarante-six mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions nouvelles souscrites	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Monsieur Girolamino BOTTACIN, prénommé	23.000 actions	EUR 230.000
2. Madame Annalisa MAZZONI, prénommée	23.000 actions	EUR 230.000
TOTAUX	46.000 actions	EUR 460.000

et les libérer intégralement moyennant l'apport en pleine propriété du bien immobilier suivant, chacun d'entre eux en étant propriétaire à hauteur de 50%:

Unité immobilière sis dans la commune de Padoue, Via Santa Lucia n°71;

Identification cadastrale

Commune de Padoue.

N.C.T.: Feuille 89, référence (mappale) n. 531

N.C.E.U.: Section F., Feuille 5, référence (mappale) n. 632, sub.2, cat A/2

Localisation et Description de l'immeuble objet de l'estimation

Il s'agit d'un appartement situé à Padoue, en plein centre historique de la ville, dans la rue «Via Santa Lucia», numéro 71 et précisément au deuxième étage d'un bâtiment de 3 étages, restauré aux alentours des années 70.

La superficie commerciale est de plus ou moins 115 mètres carrés.

L'appartement est composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, de deux salles de bains et d'un débarras.

L'appartement en question est complété par des combles de plus ou moins 19 mètres carrés et d'une hauteur de 2 mètres.

L'appartement, qui est dans un bon état de conservation jouit d'un ascenseur et d'une installation de chauffage indépendante. Les finitions sont typiques de l'époque de la restructuration et montrent quelques traces de vétusté dans les revêtements des salles de bains et dans l'installation électrique.

L'absence d'une terrasse et d'un garage diminue l'importance de l'appartement objet de l'estimation.

L'appartement est inclus dans un bâtiment de grand intérêt au sens de la loi du 01.06.1939 n° 1089, comme il ressort du décret du Ministère de l'Education Nationale (Direction Générale des Antiquités et des Beaux Arts).

L'appartement est inscrit pour 50% au nom de Monsieur BOTTACIN Girolamino né à Padoue le 06.12.1939, demeurant à Padoue, Via Santa Lucia, 71, code fiscal BTTGLM39T06G224S et pour 50% au nom de Madame MAZZONI Annalisa, née à Padoue le 05.08.1942, demeurant à Padoue, Via Santa Lucia, 71, code fiscal MZZNLS42M45G224N.

Unita'immobiliare sita in Comune di PADOVA Via Santa Lucia civ. 71;

Identificazione catastale

Comune di Padova

N.C.T.: Foglio 89, mappale n. 531

N.C.E.U.: Sez. F., Foglio 5, mapp. n. 632, sub.2, cat A/2

Individuation e descrizione dell'immobile oggetto di stima

Trattasi di un appartamento sito in Padova, nel pieno centro storico cittadino, in via Santa Lucia, 71 e precisamente al piano secondo di uno stabile di 3 piani, restaurato intorno agli anni settanta.

La superficie commerciale è di mq. 115.00 circa.

L'unità è composta da un ingresso, un soggiorno, una cucina, due camere due bagni e ripostiglio.

Completa l'unità in esame un piccolo soppalco di mq. 19.00 circa di altezza m. 2.00.

L'unità, che si trova in buon stato di conservazione gode di ascensore e di impianto di riscaldamento autonomo. Le finiture sono tipiche dell'epoca della ristrutturazione e mostrano i segni di una certa vetustà sia nei rivestimenti dei bagni, che nell'impianto elettrico. La mancanza di una terrazza e di un garage riduce l'importanza del bene oggetto di stima.

L'unità immobiliare è compresa in un fabbricato di interesse particolarmente importante ai sensi della legge 1.6.1939 n° 1089 come risulta dal Decreto del Ministero della Pubblica Istruzione (Direzione Generale Antichità e Belle Arti).

L'immobile è intestato in quota del 50% al Sig. BOTTACIN Girolamino nato a Padova il 06.12.1939, residente a Padova, Via Santa Lucia, 71, c.f. BTTGLM39T06G224S ed in quota del 50% alla Sig.ra MAZZONI Annalisa nata a Padova il 05.08.1942 e residente in Padova via Santa Lucia, 71 c.f. MZZNLS42M45G224N.

L'apport prédésigné a lieu sous les clauses et Conditions suivantes:

a) Les biens immobiliers sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b) Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c) L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d) Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

Evaluation

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 2 mars 2011 par la société H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51238, signé par Monsieur Dominique RANSQUIN, reviseur d'entreprises agréé, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à 46.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de BLUE REAL ESTATE S.A. à émettre en contrepartie.»

Sur la base d'une déclaration reçue d'un expert italien, un certificat a été établi par H.R.T. Révision S.A. préalablement aux présentes, attestant que rien ne pourrait « laisser à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas à ce jour à au moins EUR 460.000.»

Ce certificat, incluant le rapport émis en date du 2 mars 2011 et la déclaration de l'expert italien, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.061.500 (un million soixante et un mille cinq cents euros) représenté par 106.150 (cent six mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Troisième résolution

En vue de mettre le bien immobilier apporté à la libre disposition de la société BLUE REAL ESTATE S.A., il est décidé de donner tous pouvoirs à tout employé de l'Etude de Maître Nicoletta SPINA, notaire à Padova, agissant individuellement, afin d'accomplir, des réception d'une copie conforme par le notaire instrumentant de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société BLUE REAL ESTATE S.A. a ptp documentpe et que la souscription et l'apport décrit ci-dessus ont été réalisés, au nom et pour compte de la société BLUE REAL ESTATE S.A., toutes les formalités requises en Italie aux fins de la transcription du transfert de propriété du bien immobilier apporté au profit de la société BLUE REAL ESTATE S.A. et de rendre ce transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Aux effets ci-dessus, le mandataire est expressément autorisé:

- à signer tous actes, endossements, documents, contrats ou autres;
- à faire toutes déclarations exigées par les lois italiennes relatives notamment à l'Urbanisme et à la fiscalité;
- à élire, si nécessaire, domicile pour le compte de la société BLUE REAL ESTATE S.A.;

- à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires ou qui seront requises dans les circonstances pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales que les conditions requises pour l'augmentation de capital ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé approximativement à 2.100,-EUR.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par leurs nom, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Maurizio MANFREDI, Myriam WAGNER, Carine GRUNDHEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 16 décembre 2011. Relation: GRE/2011/4578. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 27 février 2012

Référence de publication: 2012025255/208.

(120033317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Corton Meyney S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.894.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2012028004/11.

(120036781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Hewlett-Packard Vision Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 166.322.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of January,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Hewlett-Packard Vision B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap), duly incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, The Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 53342577,

here represented by Mr Franck Deconinck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on 24 January 2012.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acts as the sole shareholder of Hewlett-Packard Vision Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.322, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 January 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»).

Such appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the

Company from its current amount of seventeen thousand Dollars of the United States of America (USD 17,000) by an amount of one hundred Dollars of the United States of America (USD 100) up to seventeen thousand one hundred Dollars of the United States of America (USD 17,100) through the issue of one (1) new share of the Company with a nominal value of one hundred Dollars of the United States of America (USD 100).

Subscription and payment

The new share is subscribed by Hewlett-Packard Vision B.V., prenamed, represented as stated above, subject to the "Allocation" as defined below:

Hewlett-Packard Vision B.V. makes a contribution in kind consisting in one thousand eight hundred fifty-three (1,853) shares of Hewlett-Packard FinanceCo, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Hermeslaan 1A, 1831 Diegem, Belgium, registered with the Banque Carrefour des Entreprises under number 0473.710.980,

at a total amount of twenty-four thousand two hundred ninety-seven Dollars of the United States of America (USD 24,297) which are allocated as follows (the "Allocation"):

- one hundred Dollars of the United States of America (USD 100) are allocated to the share capital of the Company, and
- the remaining twenty-four thousand one hundred ninety-seven Dollars of the United States of America (USD 24,197) are allocated to the share premium account of the Company.

Hewlett-Packard Vision B.V. hereby expressly transfers its abovementioned interests in the above mentioned company to the Company and the Company hereby expressly accepts the same from Hewlett-Packard Vision B.V.

Following the issue of the new share of the Company, said share has been fully paid up, as mentioned above, in accordance with the Allocation as defined above.

Hewlett-Packard Vision B.V. expressly declared through its proxyholder to contribute to the Company its abovementioned interests.

The value at which the contribution is made was approved by a report established on 24 January 2012 by the board of managers of the Company.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the new share together with a share premium of USD 24,197. The total amount of the contribution is USD 24,297».

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxyholder, declares that it is the sole owner of the contributed shares and has full power, right and authority to transfer the shares to the Company.

The contributed shares of Hewlett-Packard FinanceCo are freely transferable to the Company as provided by article 11 of the articles of incorporation of Hewlett-Packard FinanceCo.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the shares, Hewlett-Packard Vision B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

« **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at seventeen thousand one hundred Dollars of the United States of America (USD 17,100), represented by one hundred seventy-one (171) shares with a nominal value of one hundred Dollars of the United States of America (USD 100) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
a comparu:

Hewlett-Packard Vision B.V., une société (besloten vennootschap), dûment constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas et enregistré auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 53342577,

ici représentée par Monsieur Franck Deconinck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule associée de Hewlett-Packard Vision Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.322, constituée suivant acte notarié en date du 13 janvier 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.000) par un montant de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) jusqu'à un montant de dix-sept mille cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.100) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100).

Souscription et libération

La nouvelle part sociale est souscrite par Hewlett-Packard Vision B.V., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, soumise à la «Contribution» comme définie ci-dessous:

Hewlett-Packard Vision B.V. fait un apport en nature qui consiste en mille huit cent cinquante-trois (1.853) actions qu'elle détient dans le capital social de Hewlett-Packard FinanceCo, une société constituée sous les lois belges, ayant son siège social à Hermeslaan 1A, 1831 Diegem, Belgium, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.710.980,

pour un montant total de vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dixsept Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 24.297) qui sont affectés comme suit (la «Contribution»):

- cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) sont affectés au capital social de la Société, et
- le solde, soit vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dixsept Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 24.197) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

Par la présente Hewlett-Packard Vision B.V. transfère expressément ses participations dans la société susmentionnée à la Société et par la présente la Société accepte expressément la même chose de Hewlett-Packard Vision B.V.

Suite à l'émission de la nouvelle part sociale de la Société ladite part sociale a été entièrement libérée, comme mentionné ci-dessus, conformément à l'Affectation comme définie ci-dessus.

Hewlett-Packard Vision B.V., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société les actifs ci-dessus mentionnés.

La valeur de l'apport a été approuvée par un rapport établi en date du 24 janvier 2012 par le conseil de gérance de la Société.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the new share together with a share premium of USD 24,197. The total amount of the contribution is USD 24,297.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, déclare qu'il est le seul propriétaire des actions contribuées et qu'il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer les actions à la Société.

Les actions contribuées de Hewlett-Packard FinanceCo sont librement transférables à la Société conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de Hewlett-Packard FinanceCo.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, Hewlett-Packard Vision B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.100), représenté par cent soixante et onze (171) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, au mandataire de la comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2012. LAC/2012/4272. Reçu soixante-quinze euros (€ 75.).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2012.

Référence de publication: 2012025403/154.

(120032843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

BS Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8255 Mamer, 13, rue Mont Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027989/10.

(120036827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Neo Domus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 74, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 167.056.

—
STATUTS

L'an deux mille douze le vingt-trois février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Mademoiselle Carla DOS SANTOS MARTO, née le 13 août 1978 à Figueira da Foz (P), demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2.- Monsieur Romain ZIMMER, né le 14 mars 1959 à Pétange, demeurant professionnellement au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg, et

3.- Monsieur Alhard von KETELHODT, né le 27 mai 1961 à Bochum (D), demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg,

ici représentés en vertu de deux procurations délivrées à la mandataire, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Les comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée «NEO DOMUS» (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations immobilières tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

La société pourra exercer en qualité de syndic de copropriété, agent immobilier et/ou promoteur immobilier.

La société pourra en outre effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Lintgen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt cinq (125) parts sociales ont été souscrites par les associés pré désignés de la manière suivante:

Associé(e)	Nombre de parts sociales
1.- Monsieur Romain ZIMMER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Alhard von KETELHODT, préqualifié, cinquante parts sociales	50
3.- Mademoiselle Carla DOS SANTOS MARTO, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par lesdits souscripteurs moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-7450 Lintgen, 74, route Principale.

2.- Mademoiselle Carla DOS SANTOS MARTO, née le 13 août 1978 à Figueira da Foz (P), demeurant professionnellement au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restriction par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carla DOS SANTOS MARTO, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2012. Relation GRE/2012/726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025013/136.

(120032507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

CellPrem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 109.597.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027994/10.

(120036573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Adecoagro S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 180.800.122,50.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.681.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Mr. Mariano Bosch, delegate of the board of directors of "Adecoagro S.A.", a société anonyme having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the "Company"), incorporated on 11th June 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1481 of 20th July 2010, whose articles have been amended for the last time on 17th January 2012 by deed of Maître Joseph Elvinger not yet published in the Mémorial, (the "Delegate"), represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to the decision of the Delegate of 3rd January 2012 with respect to the issue of five thousand four hundred and ninety two (5,492) shares of the Company (the "Decision"), a copy of which shall remain attached to the present deed and be registered therewith.

The appearing party requested the notary to record his declarations as follows:

(I) Article 5.1.1. of the articles of association of the Company provides as follows:

" **5.1.1.** The Company has an authorized share capital of three billion US Dollars (3,000,000,000), including the issued share capital, represented by two billion (2,000,000,000) shares, each with a nominal value of one US Dollar and fifty cents (USD1.5). The Company's share capital (and any authorization granted to the Board of Directors in relation thereto) shall be valid from 10th January, 2011 and until the fifth anniversary of publication in the Mémorial of the deed of the extraordinary General Shareholder's Meeting held on 10th January 2011. The Board of Directors, or any delegate(s) duly appointed by the Board of Directors, may from time to time issue shares within the limits of the authorized share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve and the General Shareholder's Meeting waived and has authorized the Board of Directors to waive, suppress or limit, any pre-emptive subscription rights of shareholders provided for by law to the extent it deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of shares within the authorized share capital."

(II) On the basis of the powers granted to the Board as set out under (I) above and further to the Decision, the Company has issued five thousand four hundred and ninety two (5,492) shares by way of incorporation of an aggregate amount of eight thousand two hundred thirty eight US Dollars (USD 8,238) from the available reserves (share premium account) of the Company into the share capital, corresponding to the nominal value of the shares so issued to the person set forth in the Decision and increased the share capital by an amount of eight thousand two hundred thirty eight US Dollars (USD 8,238).

(III) In consequence of the issue of shares and capital increase pursuant to the Decision, Article 5.1. (first paragraph) of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

“ **5.1.** The Company has an issued share capital of one hundred eighty million eight hundred eight thousand three hundred sixty US Dollars and fifty cents (USD 180,808,360.5) represented by a total of one hundred twenty million five hundred thirty eight thousand nine hundred and seven (120,538,907) fully paid Shares, each with a nominal value of one US Dollar and fifty cents (USD1.5), with such rights and obligations as set forth in the present Articles.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément empêché qui aura la garde des présentes minutes,

A COMPARU:

M. Mariano Bosch, délégué du conseil d'administration de «Adecoagro S.A.», société anonyme ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la «Société»), constituée le 11 juin 2010 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1481 du 20 juillet 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 17 janvier 2012 suivant acte reçu de Me Joseph Elvinger, non encore publié au Mémorial, (le «Délégué»), représenté par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu de la décision du Délégué en date du 14 décembre 2011 concernant l'émission de cinq mille quatre cent quatre-vingt douze (5.492) actions de la société («la Décision»), dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) L'article 5.1.1. des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

« **5.1.1.** La Société a un capital social autorisé de trois milliards de Dollars US (USD 3.000.000.000), y compris le capital social émis, représenté par deux milliards de Dollars US (USD 2.000.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale d'un Dollar US et cinquante cents (USD 1,5) chacune. Le capital social de la Société (et toute autorisation conférée au Conseil d'Administration y relative) est valable du 10 janvier 2011 jusqu'au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial de l'acte de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires tenue le 10 janvier 2011. Le Conseil d'Administration, ou tout(tous) délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil d'Administration, peut(peuvent) émettre de temps à autre des actions dans les limites du capital social autorisé en contrepartie d'apports en espèces, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles aux moments et selon les termes et conditions (y compris le prix d'émission) que le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) peut(peuvent) décider en toute discrétion et l'Assemblée Générale des Actionnaires a renoncé et autorisé le Conseil d'Administration à renoncer à, supprimer ou limiter tous droits de souscription préférentiels des actionnaires prévus par la loi dans la mesure où il estime cette renonciation, suppression ou limitation opportune pour toute émission ou toutes émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé.»

(II) Sur base des pouvoirs accordés au Conseil comme défini dans le point (I) ci-dessus et en vertu de la Décision, la société a émis cinq mille quatre cent quatre-vingt douze (5.492) actions par incorporation d'un montant total de huit mille deux cent trente huit Dollars US (USD 8.238) de réserves disponibles (compte prime d'émission) de la Société dans le capital émis, correspondant à la valeur nominale des actions émises en faveur de la personne reprise dans la Décision, et a augmenté son capital social d'un montant de huit mille deux cent trente huit Dollars US (USD 8.238).

(III) En conséquence de l'émission des actions et de l'augmentation de capital sur base de la Décision, l'Article 5.1. (premier paragraphe) des statuts de la société est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **5.1.** La société a un capital social émis de cent quatre vingt millions huit cent huit mille trois cent soixante Dollars US et cinquante cents (USD 180.808.360,5) représenté par un total de cent vingt millions cinq cent trente huit mille neuf cent sept (120.538.907) Actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un Dollar US et cinquante cents (USD 1,5) chacune, avec les droits et obligations telles que prévues dans les présents Statuts.»

Les coûts, frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7297. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012024747/102.

(120032416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

CellPrem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 109.597.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027995/10.

(120036574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cole Objekt Düsseldorf GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027998/10.

(120036688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Bier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 3, Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 167.055.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Daniel BIER, Kaufmann, geboren in Hermeskeil (D), am 25. Mai 1972, wohnhaft in D-54426 Malborn, 2, Kirchstrasse,
- 2) Herr Marco Christoph BIER, Bautechniker, geboren in Hermeskeil (D), am 13. September 1977, wohnhaft in D-54426 Malborn, 2, Kirchstrasse,

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter, die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanggesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft sind:

- das Betreiben eines Bauunternehmens für Hoch- und Tiefbau,
- die Erstellung und der Vertrieb von schlüsselfertigen Baumassnahmen,
- die Renovierung und Sanierung von Gebäuden,
- der Handel mit Baumaterialien, Baumaschinen und Bauustensilien jeglicher Art, sowie ferner
- der Ankauf, der Verkauf, die Vermietung und die Verwertung jeglicher Immobilien.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Bier S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €), und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Daniel BIER, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
2) an Herrn Marco Christoph BIER, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100.

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafter auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafter.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich. Im Sterbefall bedarf selbst die Übertragung der Gesellschaftsanteile an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner der Zustimmung aller anderen Gesellschafter.

Die Erben sowie der überlebende Ehepartner, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, vorausgesetzt sie verfügt über ausreichende ausschüttbare Reserven.

Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Rückkauf. Falls ein Gesellschafter seine Absicht bekannt gibt, sich aus der Gesellschaft zurückzuziehen, kann die Gesellschaft, unter Beachtung der relevanten gesetzlichen Vorgaben, ihre eigenen Anteile nur zum nominellen Wert von einhundertfünfzig Euro (125.-€) pro Anteil zurückkaufen.

Art. 13. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandats fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 14. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 15. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 16. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 19. Auflösung- Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komplementen auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2012. Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf tausend Euro (1.000.- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6778 Grevenmacher, 3, Schaffmill, festgesetzt.

2) Herr Daniel BIER, Kaufmann, geboren in Hermeskeil (D), am 25. Mai 1972, wohnhaft zu D-54426 Malborn, 2, Kirchstrasse,

wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Bier S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komplementen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. BIER, M. BIER, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2012. Relation: GRE/2012/654. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): R. PETER.

FUER GLEICHLAUDENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, und zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 23. Februar 2012.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2012024770/168.

(120032467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Cole Objekt Kistlerhofstrasse GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027999/10.

(120036687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cole Objekt Sossenheim GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028000/10.

(120036686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Alleluia Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 167.059.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 8 février 2012.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«ALLEGUIA PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,-EUR) divisé en quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi de novembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Olivier LECLIPTEUR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WERNERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 février 2012. Relation: EAC/2012/2072. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024751/175.

(120032669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Cole Objekt Theresienhöhe GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028001/10.

(120036691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cz2 Day S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 136.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028007/10.

(120036957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

DGAD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.460.325,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.636.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of January,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of DGAD International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31-33, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 120636, with a share capital of EUR 6'860'325.- (the Company). The Company has been incorporated on October 12, 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Memorial C , Recueil des Sociétés et Associations, number 2265 of December 5, 2006.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed dated June 3rd , 2011 of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 15 of January 3, 2012.

There appeared

CA-CIB, a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of France, and having its registered office at 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, La Défense Cedex, France, registered under the number SIREN 304 187 701 at the Register of Commerce of Nanterre, France (Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre) (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Schouweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 25, 2012.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 6,860,325.- (six million eight hundred sixty thousand three hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 7,460,325.- (seven million four hundred sixty thousand three hundred twenty-five euro) by way of the issue of 24,000 (twenty-four thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Subscription to and payment of the share capital increase by way of a contribution in cash by CA-CIB.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes.

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

4. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the follow resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 6,860,325.- (six million eight hundred sixty thousand three hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 7,460,325.- (seven million four hundred sixty thousand three hundred twenty-five euro) by way of the issue of 24,000 (twenty-four thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to 24,000 (twenty-four thousand) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash so that the amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euro) is now at the disposal of the Company.

The Sole shareholder resolves to record that the shareholding of the Company is, further to the increase in share capital as follows:

CA-CIB	298,413 shares
Total	298,413 shares

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital of the Company is fixed at EUR 7,460,325.- (seven million four hundred sixty thousand three hundred twenty-five euro), represented by 298,413 (two hundred ninety-eight thousand four hundred thirteen) shares (hereafter referred to as the “Shares”) having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred euro (€ 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-six janvier.

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de DGAD International S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31-33, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120636, avec un capital social de EUR 6.860.325,- (la Société). La Société a été constituée le 12 octobre 2006 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C , Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2265 du 5 décembre 2006.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois suivant un acte daté du 3 juin 2011 par devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 15 du 3 janvier 2012.

A COMPARU

CA-CIB, une société anonyme organisée selon les lois françaises, ayant son siège social au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro SIREN 304 187 701 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, France (l’Associé Unique),

représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 25 janvier 2012.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l’enregistrement.

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. l’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de EUR 600.000,- (six cent mille euros) afin de porter le capital de la Société de son montant actuel de EUR 6.860.325,- (six millions huit cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 7.460.325,- (sept millions quatre cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) par l’émission de 24.000 (vingt-quatre mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

Souscription à, et libération de l’augmentation de capital social moyennant un apport en numéraire par CA-CIB;

2. Modification subséquente de l’article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin d’y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société (i) de procéder pour le compte de la Société à l’enregistrement des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

4. Divers.

III. l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter et augmente par les présentes, le capital social de la Société d’un montant de EUR 600.000,- (six cent mille euros) afin de porter le capital de la société de son montant actuel de EUR 6.860.325,- (six millions huit cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 7.460.325,- (sept millions quatre cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) par l’émission de 24.000 (vingt-quatre mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 24.000 (vingt-quatre mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et de libérer lesdites parts sociales par un apport en numéraire, de sorte que le montant de EUR 600.000,- (six cent mille euros) est à la disposition de la Société.

L'Associé Unique décide d'inscrire que l'actionnariat de la Société est, suivant l'augmentation de capital, le suivant:

CA-CIB	298,413 parts sociales
Total	298,413 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 7.460.325,- (sept millions quatre cent soixante mille trois cent vingt-cinq euros) représenté par 298.413 (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent treize) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune. Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés les «Associés».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024845/149.

(120032181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Capitole Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 106.466.

Les comptes au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028010/10.

(120036752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Catia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3926 Mondercange, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028012/10.

(120036825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

AURAL Société Civile Immobilière, Société Civile.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 75, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg E 3.003.

L'an deux mil douze, le quinze février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Madame Anne-Marie Dourson, veuve de Monsieur Fernand Theis, infirmière enseignante, née à Sarralbe (F), le 4 mars 1960, demeurant au 17, Scharfen Eck, L-8283 Kehlen.;

2° Mademoiselle Aurélie Marie Theis, étudiante, née à Ettelbruck, le 29 décembre 1986, demeurant au 17, Scharfen Eck, L-8283 Kehlen.

3° Mademoiselle Anne-Laure Theis, étudiante, née à Ettelbruck, le 21 mars 1991, demeurant au 17, Scharfen Eck, L-8283 Kehlen.

Les prénommées sous 2° et 3° sont ici représentées par Madame Anne-Marie Dourson, prénommée sous 1°, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Préalablement aux présentes, les comparantes exposent ce qui suit:

I. 1.- Monsieur Fernand Theis, médecin, né à Diekirch, le 15 septembre 1956, numéro de matricule 19560915414, époux de Madame Anne-Marie Dourson, ayant demeuré en dernier lieu au 75, rue Laduno, L 9147 Erpeldange, est décédé à Ettelbruck, le 11 janvier 2011.

Monsieur Fernand Theis, prénommé, était gérant et associé pour vingt (20) parts sociales dans la société civile AURAL société civile immobilière, avec siège social à L-9147 Erpeldange, 75, Rue Laduno, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3003, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 423 le 27 février 2006 (la «Société»).

2.- Les comparants déclarent que suite au décès de leur époux respectivement père, les vingt (20) parts de la Société ont été attribués aux filles survivantes Mademoiselle Aurélie Marie Theis, prénommée sous 2° et Mademoiselle Anne-Laure Theis, prénommée sous 3°, aux termes d'un testament public reçu par le notaire Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 2011, enregistré à Luxembourg, actes civils, le 21 janvier 2011, LAC/2011/3484. Partant, les prénommées sous 1° à y compris 3° sont les seuls associés de la Société.

II. Suite à la cession de parts prédécrite, les comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

En résumé de la prédite dévolution de succession, les associés déclarent que la répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

- Madame Anne-Marie Dourson, prénommée vingt parts sociales	20
- Mademoiselle Aurélie Marie Theis, prénommée dix parts sociales	10
- Mademoiselle Anne-Laure Theis, prénommée dix parts sociales	<u>10</u>
Total: quarante parts sociales	40

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à mille Euros (EUR 1.000,-) représenté par quarante (40) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

Suite au décès du gérant de la Société, Monsieur Fernand Theis, les associés décident de nommer comme gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature, Madame Anne-Marie Dourson, prénommée sous 1°.

Intervention

Madame Anne-Marie Dourson, prénommée, agissant en sa qualité de gérant de la Société, déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil, suivant.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Anne-Marie Dourson, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 février 2012. LAC / 2012 / 7894. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024762/67.

(120032461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Cearco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 24.261.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028013/9.

(120036489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cearco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 24.261.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028014/9.

(120036499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Espy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.041.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

GDR S.à r.l., une société de luxembourgeois, avec siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, société initialement de droit belge et transférée de Belgique vers le Grand-Duché de Luxembourg, par acte du notaire soussigné en date de ce jour, en cours d'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg,

ici représentée par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 février 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la fabrication, l'exploitation et la réparation de tout matériel et de toute installation produisant, en tout ou en partie, de l'énergie.

Elle peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, exercer ses activités dans les domaines suivants:

- unités de cogénération ou de chauffage;
- générateurs d'énergie sous quelque forme que ce soit;
- appareils électrothermiques pour le chauffage des locaux;
- récupérateurs de chaleur solaire non photovoltaïques et de panneaux photovoltaïques;
- chaudière, brûleur, radiateur et autres appareils de diffusion de l'énergie, quelque soit le mode de production de l'énergie;
- mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, acoustique et antivibratile;
- tous autres modes de production d'énergie destinés aux bâtiments et notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative: géothermie, pompe à chaleur, échangeur, chauffage central sous toutes ses formes.

Les opérations commerciales à en résulter pourront être exercées en gros et en détail, pour compte propre, pour compte de tiers ou en association avec tous tiers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Elle peut également être administrateur, gérant, commissaire ou mandataire à quelque titre que ce soit dans de telles sociétés et entreprises. Elle peut notamment se porter caution et donner sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Espy S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CENT (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.-EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Sébastien René Marie RYHON, administrateurs de sociétés, né le 24 février 1973 à Rocourt (Belgique) et demeurant Clos des Sources, 9, à B-4130 Tilff.

- Monsieur Pierre-Yves Antoine Jules DOZO, administrateurs de sociétés, né le 25 janvier 1973 à Huy (Belgique) et demeurant Avenue des Chèvrefeuilles, 3, à B-4121 Neuville-en-Condroz,

2) L'adresse de la Société est fixée au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7406. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024856/149.

(120032103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Cinucci, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 146.476.

Le bilan au 31-03-2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028021/10.

(120036422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012028022/11.

(120036541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Barrel Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.958.

In the year two thousand and twelve.

On the third day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Barrel Assets S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158958, incorporated by deed of the undersigned notary on December 30, 2010, published in the Mémorial C number 980 of May 12, 2011, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on August 5, 2011, published in the Mémorial C number 2639 of October 29, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and seventy thousand Euro (EUR 1,270,000.-) to two million five hundred and twenty thousand Euro (EUR 2,520,000.-) by the issue of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

All the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, pre-named, and fully paid by contribution in kind of two thousand (2,000) shares representing zero point one seven three six percent (0.1736 %) of the capital of the Dutch company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., having its registered office in Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34149259, estimated at one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Barrel Assets S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at two million five hundred and twenty thousand Euro (EUR 2,520,000.-) represented by two million five hundred and twenty thousand (2,520,000) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand three hundred euros (€ 2,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Barrel Assets S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158958, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 980 du 12 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2639 du 29 octobre 2011,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent soixante dix mille Euros (EUR 1.270.000,-) à deux millions cinq cent vingt mille Euros (EUR 2.520.000,-) par l'émission de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

La totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles est souscrite par l'associé unique, FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, pré-nommé, et libérée intégralement par l'apport en nature de deux mille (2.000) actions représentant zéro virgule un sept trois six pourcent (0,1736 %) du capital de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., avec siège à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34149259, estimées à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Barrel Assets S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des actions de la société PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent vingt mille Euros (EUR 2.520.000,-), représenté par deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (€ 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1987. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024766/116.

(120032322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Clairbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 122.977.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A-M. Grieder / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012028024/11.

(120036553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.130.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 110.976.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dlux Holdco S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2012028029/11.

(120036416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Select SICAV/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.845.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the company "Select SICAV/SIF" (in liquidation), an investment company established in the form of a "Société d'Investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" (the "Company"), with registered office in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 139845, incorporated by deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on the 1st of July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1789 of the 21st July 2008,

and put into Liquidation according to a deed recorded on 20 January 2012 by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman appoints as secretary Mr. Alain THILMANY, "Vice President", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The meeting elects as scrutineer Mr. Georges BECKENE, "Vice President", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A, with professional address in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons, shall remain here annexed to be registered with the minutes;

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices send to the registered shareholders, containing the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the report of the liquidator and of the report of the réviseur à la liquidation;

2. Approval of the audited annual accounts for the period from 1 January 2011 to 31 December 2011 and of the audited accounts for the period from 1 January 2012 to 20 January 2012;

3. Discharge to the liquidator;

4. Discharge to the board of directors;

5. Closure of the liquidation;

6. Decision to file the books of the liquidated Company during five years at the former registered office of the Company;

7. Decision to deposit the net liquidation proceeds which have not been claimed within six months after the liquidation with the "Caisse de Consignation".

IV. That it appears from the attendance list mentioned that out of 195,443.941 shares currently issued, 195,443.941 shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and is therefore authorized to take valid resolutions.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the report of the liquidator as well as the report of the réviseur à la liquidation, Price-waterhouseCoopers Sàrl., with registered office in Luxembourg, which are appended to this deed.

Second resolution

The meeting approves the audited annual accounts for the period from 1 January 2011 to 31 December 2011, including both, the balance sheet and the profit and loss account and the audited accounts for the period from 1 January 2012 to 20 January 2012, including both, the balance sheet and the profit and loss account

Third resolution

The general meeting gives discharge to the liquidator for the execution of this mandate.

Fourth resolution

The general meeting gives full discharge to the board of directors for the execution of their mandate.

Fifth resolution

The general meeting declares the liquidation of the Company as closed.

Sixth resolution

The meeting decides that the books of the liquidated Company will be filed with Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. for five years.

Seventh resolution

The general meeting decides that the net liquidation proceeds which have not been claimed within six months after the liquidation will be deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg until the end of the limitation period.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros.

There being no further business on the agenda, the Chairman thereupon has closed the meeting.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, den fünfzehnten Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „Select SICAV/SIF“ (in Liquidation) eine Investmentgesellschaft gegründet in Form einer „Société d'Investissement à capital variable–Spezialisierter Investment Fonds“ (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 5, rue Jean Monnet,

L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 139845, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1789 vom 21. Juli 2008.

und in Liquidation gesetzt, auf Grund einer Urkunde aufgenommen am 20. Januar 2012 durch den amtierenden Notar, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Jacqueline SIEBENALLER, "Director", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain THILMANY, "Vice President", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Georges BECKENE, "Vice President", Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Der Vorstand der Versammlung ist somit zusammengestellt und die Vorsitzende erklärt:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die jeweils von ihnen gehaltene Anzahl von Aktien werden in der Anwesenheitsliste verzeichnet. Die von den Anwesenden und dem Notar unterzeichneten Anwesenheitsliste und Stimmrechtsvollmachten verbleiben als Anhang zu dieser Urkunde und werden als Anlage zusammen mit dem Protokoll eingetragen;

II. Dass diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde mittels Einberufungsschreiben zu den Namensinhaber, enthaltend die Tagesordnung.

III. Dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung

1. Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers zuständig für die Liquidation;
 2. Genehmigung des Jahresabschlusses über die Periode vom 1. Januar 2011 bis 31 Dezember 2011 und des Abschlusses über die Periode vom 1 Januar 2012 bis 20 Januar 2012;
 3. Entlastung des Liquidators;
 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder;
 5. Abschluss der Liquidation;
 6. Beschluss des Ortes an welchem die Bücher der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren hinterlegt bleiben;
 7. Beschluss dass der Liquidationserlös, der nicht innerhalb von sechs Monaten nach der Liquidation eingefordert wurde, bei der "Caisse de Consignation" hinterlegt wird.
- IV. Dass aus der genannten Teilnehmerliste hervor geht, dass von den 195.443,941 gegenwärtig ausgegebenen Aktien, 195.443,941 Aktien in dieser Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtmäßig zusammengetreten ist und daher berechtigt ist gültige Beschlüsse zu fassen.

Alsdann fasste die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung genehmigt den Bericht des Liquidators sowie den Bericht des Wirtschaftsprüfers zuständig für die Liquidation, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg. Diese Berichte bleiben dieser Urkunde beigegeben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung genehmigt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung über die Periode vom 1. Januar 2011 bis 31 Dezember 2011 und die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung über die Periode vom 1. Januar 2012 bis 20 Januar 2012.

Dritter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Liquidator Entlastung für die die Ausübung ihres Mandates.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass nach Abschluss der Liquidation die Konten und Bücher der Gesellschaft bei der Credit Suisse Fund Service (Luxembourg) S.A. hinterlegt und fünf Jahre aufbewahrt werden.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt dass der Liquidationserlös, der nicht innerhalb von sechs Monaten nach der Liquidation eingefordert wurde, bei der "Caisse de Consignation" in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist zur Verwahrung hinterlegt wird.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat die Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Kompargenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Kompargenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: J. SIEBENALLER, A. THILMANY, G. BECKENE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025573/154.

(120033125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028030/9.

(120036369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Dadco Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.022.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012028031/11.

(120036715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cargill Suprema Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.662.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.217.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth (15) of February.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150966,

here represented by Marion Williamson, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 14th of February 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Cargill Suprema Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1113, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 153217, which has transferred its registered office and central administration to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-duchy of Luxembourg on May 14, 2010, published on July 12, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1423 (hereinafter the "Company").

The articles of association of the Company have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on December 23, 2010, published on May 23, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1086.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

Agenda

1. Decrease the share capital of the Company to the extent of nineteen million five hundred and forty-eight thousand five hundred United States Dollars (USD 19,548,500.-) in order to decrease it from its present amount of fifty million two hundred and eleven thousand United States Dollars (USD 50,211,000.-) down to thirty million six hundred and sixty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 30,662,500.-) by cancellation of nineteen million five hundred and forty-eight thousand five hundred (19,548,500) shares held by Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the share capital of the Company to the extent of nineteen million five hundred and forty-eight thousand five hundred United States Dollars (USD 19,548,500.-),

in order to decrease it from its present amount of fifty million two hundred and eleven thousand United States Dollars (USD 50,211,000.-) down to thirty million six hundred and sixty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 30,662,500.-),

by cancellation of nineteen million five hundred and forty-eight thousand five hundred (19,548,500) shares held by Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l. and subsequent reimbursement to the sole shareholder of an amount of nineteen million five hundred and forty-eight thousand five hundred United States Dollars (USD 19,548,500.-)

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, article 5.1 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at thirty million six hundred and sixtytwo thousand five hundred United States Dollars (USD 30,662,500.-), represented by thirty million six hundred and sixty-two thousand five hundred (30,662,500) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le quinze février.

Par-devant la soussignée, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150966,

ici représentée par Marion Williamson, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 février 2012.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Cargill Suprema Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 153217, dont le siège et l'administration centrale ont été transférés à Luxembourg selon acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 mai 2010, publié le 12 juillet 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1423.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte de Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, le 23 décembre 2010, publié le 23 mai 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1806.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de dix-neuf millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents Dollars américains (USD 19.548.500,-) pour le réduire de son montant actuel de cinquante millions deux cent onze mille Dollars américains (USD 50.211.000,-) à trente millions six cent soixante-deux mille cinq cents Dollars américains (USD 30.662.500,-) par l'annulation de dix-neuf millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents (19.548.500) parts sociales détenues par Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents Dollars américains (USD 19.548.500,-)

pour le ramener de son montant actuel de cinquante millions deux cent onze mille Dollars américains (USD 50.211.000,-) à trente millions six cent soixante-deux mille cinq cents Dollars américains (USD 30.662.500,-)

par l'annulation de dix-neuf millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents (19.548.500) parts sociales détenues par Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l et le remboursement subséquent à l'associé unique d'un montant de dix-neuf millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents Dollars américains (USD 19.548.500,-)

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital social de trente millions six cent soixante-deux mille cinq cents Dollars américains (USD 30.662.500,-) représenté par trente millions six cent soixante-deux mille cinq cents (30.662.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Williamson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2012. LAC/2012/8092. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024800/117.

(120031967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Denlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 123.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérante

Référence de publication: 2012028034/12.

(120036999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

E.C.R. Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3838 Schifflange, 6, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 67.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028037/10.

(120036824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Crew Resource Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Luxembourg, avenue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.451.

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Alain Jean-Marie MÉRIAUX, pilote, né à Estrées (France), le 5 janvier 1957, demeurant à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

2) Monsieur Maxime Jean-Julien MÉRIAUX, ingénieur développement informatique, né à Nice (France), le 7 septembre 1984, demeurant à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CREW RESOURCE MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 153.451,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1372 du 03 juillet 2010.

dont le capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (€ 500,-) chacune est réparti comme suit:

1) Monsieur Michel Alain Jean-Marie MÉRIAUX, prénommé, Vingt-quatre parts sociales	24
2) Monsieur Maxime Jean-Julien MÉRIAUX, prénommé, Une part sociale	1
TOTAL: VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	25

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck à L-1110 Luxembourg, avenue de Trèves, Bureau 206B-Entrée C, Cargo Centre Ouest.

2) L'objet social est modifié de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet le conseil et l'assistance en matière d'agencement intérieur / extérieur d'aéronefs. La société pourra assister et conseiller en totalité ou en partie l'aménagement de tout appareil, livré ou non coque nue, en vue de son aménagement final.

La société pourra assurer, en tant qu'observateur, la surveillance et le bon déroulement de la maintenance réalisée, sans jamais intervenir de façon directe sur l'activité de maintenance, son rôle étant de contrôler et reporter à son mandant le bon déroulement des actions.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meublés et immeubles.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même pas émission d'obligations ou s'endetter pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

3) Les alinéas 2 et suivants de l'article six (6) des statuts sont supprimés.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2012. Relation: EAC/2012/1551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024810/57.

(120032188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

E-Capital Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E-Capital Partners

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012028038/11.

(120036517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Crop's & Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 167.048.

STATUTS

L'an deux mille douze, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «CROP'S HOLDING», société anonyme régie par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social au 187, Grote Heerweg B-8791 Waregem, Belgique, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0860.221.635,

ici représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Waregem en date du 30 janvier 2012.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après «la Société») sous la dénomination de «Crop's & Partners».

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet le commerce, la production, le traitement et la vente de produits alimentaires, des repas préparés, surgelés ou non.

La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après la constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier et toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale luxembourgeoise ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management en général, et plus précisément, sans que cette énumération ne soit limitative la création de sociétés holding ou d'exploitation, toutes activités d'études et de conseils, toutes prestations de services, tous travaux d'administration, de gestion, tant auprès des entreprises que des particuliers.

Elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large, et notamment l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers, d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce. Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour toute partie liée, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée.

L'nonciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.

Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune du siège social par décision du conseil d'administration.

Au cas des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'action. Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-), divisé en MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à SIX MILLIONS D'EUROS (EUR 6.000.000,-).

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication dans le Mémorial C de l'acte constitutif du 2 février 2012 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit, dans les limites du capital social autorisé. Ces augmentations de capital social peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions ordinaires avec ou sans prime d'émission, qui sera versé en espèces ou par apport en nature, y compris mais non limité à la conversion de tout instrument de dette convertible ou de l'exercice des droits de souscription en vertu de tout bon de souscription qui est émis par la Société y compris dans le but de tout plan d'options d'achat d'actions en faveur des salariés mis en place par la Société.

Le conseil d'administration peut décider, lors de l'émission de nouvelles actions dans le cadre d'une augmentation de capital par voie du capital autorisé, à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Conseil d'administration. Si la Société n'a qu'un actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire, la Société pourra être administrée par un conseil d'administration composé par un seul administrateur («l'administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Dans le cas où la Société ne fait pas usage de cette faculté, le conseil d'administration devra être composé d'au moins trois administrateurs.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années. Ils peuvent être révoqués en tout temps révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Si le conseil d'administration ne comporte qu'un seul membre, celui-ci exercera toutes les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel opposé dans une opération à celui de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle opération, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Cependant quand le conseil d'administration n'est composé que d'un administrateur, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration mentionnera uniquement l'opération qui a lieu entre la Société et l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelé administrateurs-délégués.

Art. 9. Signature. En toutes circonstances, la Société est engagée par la signature de l'administrateur unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 11. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société au lieu indiqué dans la convocation le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2013.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions sont souscrites par la société «CROP'S HOLDING», prénommée.

Ces actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de sorte que la somme d'UN MILLION d'EUROS (EUR 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

2.- Madame Cornelia METTLÉN, employée privée, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

3.- CROP'S HOLDING, société anonyme régie par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social au 187, Grote Heerweg B8791 Waregem, Belgique, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0860.221.635, dont le représentant permanent est Monsieur Michel Delbaere, né le 5 février 1953 à Oostende, demeurant au 187, Grote Heerweg, B-8791 Waregem-Beveren-Leie, Belgique.

CROP'S HOLDING, prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège au 163, rue du Kiem, L8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2012. Relation: EAC/2012/1632. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024811/238.

(120032199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

European Private Equity Portfolio S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.420.

Der geprüfte Jahresbericht per 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28.02.2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012028043/12.

(120036906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

EuroSITQ IBC Tower A and B GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028044/10.

(120036689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

SHIP Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026580/10.

(120034486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Caribeau Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.017.

In the year two thousand and twelve.

On the third day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Caribeau Capital S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 159017, incorporated by deed of the undersigned notary on December 30, 2010, published in the

Mémorial C number 993 of May 13, 2011, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on August 5, 2011, published in the Mémorial C number 2646 of October 31, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and seventy thousand Euro (EUR 1,270,000.-) to two million five hundred and twenty thousand Euro (EUR 2,520,000.-) by the issue of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

All the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, pre-named, and fully paid by contribution in kind of two thousand (2,000) shares representing zero point one seven three six percent (0.1736 %) of the capital of the Dutch company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., having its registered office in Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34149259, estimated at one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Caribeu Capital S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at two million five hundred and twenty thousand Euro (EUR 2,520,000.-) represented by two million five hundred and twenty thousand (2,520,000) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand three hundred euro (€ 2,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Caribeu Capital S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 159017, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 993 du 13 mai 2011, et

dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2646 du 31 octobre 2011,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent soixante dix mille Euros (EUR 1.270.000,-) à deux millions cinq cent vingt mille Euros (EUR 2.520.000,-) par l'émission de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

La totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles est souscrite par l'associé unique, ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, pré-nommé, et libérée intégralement par l'apport en nature de deux mille (2.000) actions représentant zéro virgule un sept trois six pourcent (0,1736 %) du capital de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., avec siège à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34149259, estimées à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Caribeu Capital S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des actions de la société PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent vingt mille Euros (EUR 2.520.000,-), représenté par deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (€ 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1981. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012024801/116.

(120032325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Ellira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.847.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2012028049/12.

(120037028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

EuroSITQ IBC Tower C GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028045/10.

(120036690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

La Poja, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.768.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve,

on the thirtieth day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, with registered office at 401 Jardin House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong, hereafter referred to as "the undersigned",

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 December 2011, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

I. - That the company "LA POJA", a "société anonyme", established and having its registered office at 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 131.768, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 20 September 2007, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") on 19 October 2007, number 236. The articles of incorporation of the Company have never been amended since, (here after "the Company").

II. - That the company's capital amounts to thirty-one thousand euro (31'000.- EUR) divided into one thousand (1'000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

III. - That the undersigned is the sole shareholder of said Company.

IV. - That the undersigned, as sole shareholder, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect.

V. - That the undersigned, as liquidator of the Company, also declares that:

- it has realised, received, or will take over all the assets of the Company;
- all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for;
- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown.

VI. - That the undersigned grants discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company.

VII. - That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered offices of the Company.

VIII. - That the proxyholder may proceed to the cancellation of the Company's shares' register / shares.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with Us notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le trente janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé, avec adresse professionnelle au 6A Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", une société constituée et existant sous les lois de Hong Kong, avec siège social à 401 Jardin House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la société "LA POJA", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 131 768, a été constituée suivant acte notarié dressé, le 20 septembre 2007 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") a été faite, le 19 octobre 2007, numéro 2361. Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors, (ci-après: "la Société").

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euro (31'000.- EUR) divisé en mille (1'000) actions avec une valeur nominale de trente et un euro (31.- EUR) chacune.

III. - Que le mandant déclare être l'unique actionnaire de la dite Société.

IV. - Que le mandat, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément qu'il procède à la dissolution de la Société avec effet immédiat

V. - Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que

- il a réalisé, reçu, ou prendra tout l'actif;

- tous le passif de la société envers les parties tierces a été réglé et ou provisionné;

- il est responsable de tous le passif de la société connu ou inconnu.

VI. - Que le mandant donne, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

VII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII. - Que le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même mandataire faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 février 2012. Relation: EAC/2012/1528. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024967/92.

(120032195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.